Fascinante M

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (1978)**

Heft 481

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1027431

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

à coup sûr il est présent, et le fait sentir. Les fournisseurs en savent quelque chose, unanimes à reconnaître les acheteurs de la Migros comme les plus durs — sinon les plus sûrs. Evidemment, les abus de la puissance d'achat, qui sont pratiques courantes de la part des centrales desservant les grands magasins et les chaînes de succursales, n'apparaissent pas au bilan social de la Migros...

Reste à savoir si on peut arrêter — ou même "simplement" contrôler — un monstre du genre de la Migros. De l'intérieur, la maîtrise semble déjà difficile à garder, malgré tous les ordinateurs et autres auxiliaires de gestion hautement sophistiqués. De l'extérieur, le contrôle fonctionne très mal: d'une part le marché, faussé par une domination évidente, ne peut que se déséquilibrer davantage, et, d'autre part, la loi ne permet pas de faire grand-chose. L'inertie des milieux politiques face à des réalités commerciales qu'ils connaissent mal ou comprennent trop tard ne laisse par ailleurs guère espérer mieux pour les années à venir (voyez donc le projet de nouvelle Loi sur les cartels!).

Le temps passe donc, et le M-onstre, recru de bénéfices bruts et de liquidités, ne sait plus où donner de l'investissement pour grandir encore. Comme s'il ne pesait pas déjà si lourd dans l'économie nationale que plus rien ne saurait l'arrêter dans sa croissance.

Rien, sinon sa propre hypertrophie. Laquelle apparaîtra malgré la jeunesse et l'excellence de ses managers. Et il y a gros à parier que ce jour-là la Migros se fera tout soudain moins ennemi de tout interventionnisme, et que la collectivité devra aider le M-onstre qu'elle aura enfanté et nourri sans s'en apercevoir, et qu'elle devra soutenir à grands frais faute d'avoir su le démanteler à temps. Bien sûr, cela n'est qu'une triste musique d'avenir, qu'on n'inscrit pas dans les programmes des Concerts-Club.

Fascinante M

La puissance fascine, c'est bien connu. Et le fric aussi. Effet garanti notamment sur les maître-chanteurs. Pas étonnant donc que dans le roman policier-économique que viennent de publier Nester et Klopfenstein sous le titre "Die Migros-Erpressung", cette entreprise soit choisie pour une opération de terrorisme-chantage d'un genre très société de consommation.

Après avoir écarté Denner ("trop agressive") et Coop ("trop passive, ils ne comprendraient même pas la menace"), les deux complices choisissent donc leur victime, la Migros. "Elle nous plaît aux deux. Une coopérative, qui doit encore traîner avec elle l'héritage spirituel de son fondateur, même si depuis lors elle est devenue un état dans l'état, dirigée par des managers super-durs, et même si elle ne fixe plus ses prix en fonction des besoins des consommateurs, mais les aligne sur la concurrence, et même si elle vise à obtenir une position de monopole sur tous les marchés. Et même si elle inscrit le terme "défense des consommateurs" en lettres grasses sur sa bannière, — ou justement à cause de cela". Un hommage en somme.

1) Chiffres donnés par Claude M. Beck : M-wer denn sonst?, "Weltwoche", 1978, p.10.

Banque condamnée : le voile se lève... pour les banquiers

Devra-t-on attendre encore longtemps jusqu'à ce que soit connu officiellement le nom de la banque condamnée en novembre dernier par la commission "arbitrale" mise en place pour "veiller au respect de la convention relative à l'obligation de diligence lors de l'acceptation de fonds à l'usage du secret bancaire" (DP 480)?
Premier pas vers une relative transparence: une circulaire de l'Association suisse des banquiers datée du 7 décembre dernier détaillait à l'intention de ses membres le mécanisme de l'infraction sanctionnée: "La banque en question effectuait des opérations de compensation selon le schéma suivant: des clients à l'étranger donnaient l'ordre à la banque, par écrit ou par téléphone, de mettre à leur disposition à l'étranger un montant déterminé, à débiter de leur compte.
"D'autres clients de la banque mettaient à sa disposition, à l'étranger, des montants dont ils désiraient être crédités sur leur compte en Suisse.
"La banque déléguait à ses clients à l'étranger un employé qui, pour le compte de la banque, acceptait et payait des montants en monnaie étrangère. Les montants manquants ou en surplus étaient prélevés ou crédités sur un compte ouvert auprès d'une banque étrangère par un homme de confiance étranger. Au retour de l'employé en Suisse, la banque suisse créditait ou débitait les clients étrangers concernés des montants reçus ou remis".

Selon l'avis de la commission arbitrale, la banque a ainsi prêté une assistance active à des transferts non autorisés de capitaux en Suisse.